



question sur les limites entre voix communale et propriété privée.

Par Pkdllis, le 02/05/2021 à 04:36

Bonjour.

Je viens d'acheter une petite propriété traversée par une route communale sur environ 190 metres.

Sur le plan cadastral cette route fais 5 metres de large sur 70 metres (au niveau des batiments) et ensuite elle fait 8 metres de large.

MAIS en réalité, sur le terrain, elle fait de 7 à 10 metres de large en comptant les bas cotés et le fossé.

Quand j'ai acheté, il n'y avait pas de fossé, la communauté des communes en a fait un en grignotant le talu qui se trouve, cadastralement, être ma propriété. Et ils ont déplacé le cédé le passage qui était planté dans le bas coté pour le planter dans le talu, de l'autre coté du fossé, autrement dit, chez moi.

De plus la pointe de ma propriété étant dans le carrefour entre cette route communale et une départementale, en tournant, les usagers de la route roulent dans mon terrain, non cloturé, et la communauté des communes a planté la balise d'intersection dans ma propriété.

Puis je déplacer la borne d'intersection et le cédé le passage ?

Puis je jaloner la limite de mon terrain pour que les automobilistes ne roulent plus chez moi ? (sachant que certains jalons se trouveront sur le goudronné)

Puis je interdire la communauté des communes à broyer l'herbe de sur le talus ? (car leur épaveuse gratte systématiquement la terre et creuse le talu au point que les racines des arbres sont visibles) Si oui, comment ?

Et enfin, étant propriétaire des deux cotés de la route, lorsque je mesure la partie communale, dois je compter le fossé dans la partie publique ou dois je juste compter les bas cotés et le goudronné ?

Merci de vos réponses